ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

personnel

Question écrite n° 55027

Texte de la question

M. Olivier Dussopt appelle l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur la préoccupation des maîtres-nageurs sauveteurs en matière de reconnaissance de la pénibilité de leur profession. Ils sont en effet continuellement soumis à des nuisances dans l'exercice de leur fonction : bruit, exposition au soleil, humidité, environnement chloré. Celles-ci ne sont pas sans conséquences sur leur santé. Les tableaux de maladies professionnelles du régime général recensent notamment les mycoses (tableau 46), les rhinites et asthmes professionnels (tableau 66), et les pneumopathies d'hypersensibilité (tableau 66 *bis*). Cependant, l'emploi de maître-nageur sauveteur n'est pas classé en catégorie active de la fonction publique, qui permet de bénéficier d'un départ à la retraite anticipé, tandis que les égoutiers et les personnels des réseaux souterrains des égouts, exerçant également en milieux contaminés par des micro-organismes aéroportés (bactéries, moisissures, algues) tels que décrits dans le tableau 66 *bis*, le sont. Le classement ne reflète peut-être pas l'évolution des fonctions, des techniques et des conditions de travail. La problématique des chloramines est ainsi apparue postérieurement à ce classement. Par conséquent, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les mesures prévues pour prendre en compte au plus juste la pénibilité du travail dans le secteur public, comme cela est introduit par le compte pénibilité dans le secteur privé.

Texte de la réponse

Au dernier trimestre 2013, les travaux préparatoires de la loi garantissant l'avenir et la justice du système de retraites, publiée le 20 janvier 2014, annonçaient la mise en place d'un compte personnel de prévention de la pénibilité au bénéfice de l'ensemble des travailleurs engagés sous contrat de droit privé et exposés, au-delà des seuils réglementaires, à l'un des dix facteurs de pénibilité définis par le code du travail. La fonction publique, soucieuse de ne pas s'éloigner des dispositifs applicables dans le secteur privé, a ouvert, dans le cadre de l'agenda social de la fonction publique, une concertation relative à la prévention et à la prise en compte de la pénibilité dans la fonction publique. Cette concertation, articulée autour de trois axes de travail (connaissance de la pénibilité dans la fonction publique ; prévention de la pénibilité dans la fonction publique ; accompagnement des agents exposés à de la pénibilité au travail dans la fonction publique) a permis d'établir une « cartographie » des métiers susceptibles d'être exposés, dans les trois versants de la fonction publique, à l'un des dix facteurs de pénibilité définis par le code du travail (article D. 4121-5). Cette cartographie prend en compte la situation des maîtres-nageurs sauveteurs en tant qu'éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives. La concertation conduira également à dresser un état des lieux des dispositifs visant à prévenir et à réparer les expositions à des facteurs de pénibilité dans la fonction publique. Suite à la publication de la loi, une mission relative à la mise en oeuvre opérationnelle du compte personnel de prévention de la pénibilité a été confiée, par les ministres chargés de la santé et du travail, à M. Michel de Virville. Sur la base de ses préconisations, rendues publiques le 10 juin 2014, la direction générale du travail doit soumettre à la consultation, puis à la publication, plusieurs projets de décrets d'application. Dans ce contexte, le calendrier des discussions au sein de la fonction publique a été aligné sur celui des chantiers de mise en oeuvre de la loi du 20 janvier 2014. Les échanges avec les employeurs publics et les organisations syndicales sont appelés à se poursuivre jusqu'en

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/14/questions/QANR5L14QE55027

2015.

Données clés

Auteur : M. Olivier Dussopt
Circonscription : Ardèche (2e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 55027
Rubrique : Fonctionnaires et agents publics
Ministère interrogé : Affaires sociales
Ministère attributaire : Décentralisation et fonction publique

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 6 mai 2014, page 3624
Réponse publiée au JO le : 2 septembre 2014, page 7396